

Journal Officiel : la chloroquine autorisée pour certains malades et interdite d'exportation

écrit par Laurent P | 26 mars 2020



C'est François Asselineau, expert es-publications administratives obscures, et autres paperasses quasi clandestines sous le manteau, qui [a dégoté la nouvelle](#), sur le site du Journal Officiel (difficile de faire plus officiel...) :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B51087B7208532F0A2B72910149FB9B1.tplgfr32s_1?cidTexte=JORFTEXT000041755775&dateTexte&oldAction=rechJ0&categorieLien=id&idJ0=JORFCONT000041755510&fbclid=IwAR2Z3g6636srs1YTveGmol68-KneKYlviWsybBZL4WZUkaRqjifyfhdHY1Q

« Chapitre 7

« Dispositions relatives à la mise à disposition de médicaments

« Art. 12-2. – Par dérogation à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique, **l'hydroxychloroquine et l'association**

lopinavir/ritonavir peuvent être prescrits, dispensés et administrés sous la responsabilité d'un médecin aux patients atteints par le covid-19, dans les établissements de santé qui les prennent en charge, ainsi que, pour la poursuite de leur traitement si leur état le permet et sur autorisation du prescripteur initial, à domicile.

« Les médicaments mentionnés au premier alinéa sont fournis, achetés, utilisés et pris en charge par les établissements de santé conformément à l'article L. 5123-2 du code de la santé publique.

« Ils sont vendus au public et au détail par les pharmacies à usage intérieur autorisées et pris en charge conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale. Le cas échéant, ces dispensations donnent lieu à remboursement ou prise en charge dans ce cadre sans participation de l'assuré en application des dispositions de l'article R. 160-8 du même code. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé est chargée, pour ces médicaments, d'élaborer un protocole d'utilisation thérapeutique à l'attention des professionnels de santé et d'établir les modalités d'une information adaptée à l'attention des patients.

« Le recueil d'informations concernant les effets indésirables et leur transmission au centre régional de pharmacovigilance territorialement compétent sont assurés par le professionnel de santé prenant en charge le patient dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur pour les médicaments bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché.

« La spécialité pharmaceutique PLAQUENIL® et les préparations à base d'hydroxychloroquine ne peuvent être dispensées par les pharmacies d'officine que dans le cadre

d'une prescription initiale émanant exclusivement de spécialistes en rhumatologie, médecine interne, dermatologie, néphrologie, neurologie ou pédiatrie ou dans le cadre d'un renouvellement de prescription émanant de tout médecin.

« Afin de garantir l'approvisionnement approprié et continu des patients sur le territoire national, en officines de ville comme dans les pharmacies à usage intérieur, l'exportation des spécialités contenant l'association lopinavir/ritonavir ou de l'hydroxychloroquine est interdite. Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'approvisionnement des collectivités relevant des articles 73 et 74 de la Constitution et de la Nouvelle-Calédonie. » Pour l'application du présent article, sont considérés comme établissements de santé les hôpitaux des armées, l'Institution nationale des Invalides et les structures médicales opérationnelles relevant du ministre de la défense déployées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. ».

.

Conclusion de François Asselineau :

un gouvernement irresponsable et criminel qui aurait dû prendre ces mesures il y a un mois

On notera ainsi que le gouvernement fait un virage à 180° et donne totalement raison aux demandes du Professeur Raoult, qui réclamait ces décisions depuis un mois :

1) – la vente et la prescription d'hydroxychloroquine est désormais possible partout, y compris la vente au public sur prescription médicale ;

2)- pour tenter de "sauver la face" et pour satisfaire les lobbyistes cupides de "Big Pharma", le même décret parle des antirétroviraux

lopinavir/ritonavir qui rapportent, eux, beaucoup d'argent aux grands laboratoires pharmaceutiques.

Mais une étude venue de Chine et rendue publique le 24 mars vient de montrer que ces médicaments destinés à lutter contre le VIH (SIDA) ne donnent aucun résultat et, pire, produisent même des "événements indésirables digestifs plus fréquents" que dans le groupe avec placebo.

Source

:

<https://www.lequotidiendumedecin.fr/specialites/infectiologie/un-premier-essai-decevant-pour-le-lopinavir-ritonavir>

3)- la France interdit discrètement "l'exportation des spécialités contenant l'association de l'hydroxychloroquine".

En bref, la défaite intellectuelle, politique, scientifique, sanitaire et morale de Macron et de son gouvernement est totale et absolue. Il n'en est que plus justifié encore de saisir la Cour de Justice de la République.

François Asselineau

26 mars 2020 – 13h00

Note de Christine Tasin

Je suis bien moins optimiste qu'Asselineau. Non le PLAQUENIL ne peut toujours pas être prescrit par TOUT MEDECIN. Et il ne peut être prescrit au Français moyen. Son utilisation est très réglementée.

Il ne peut l'être que à l'hôpital si vous êtes dans un état grave, ou par des « spécialistes » (rhumatologues, dermatologues, neurologue, pédiatres...) qui n'ont d'autre rapport avec le Covid 19 que le fait qu'ils suivent une population fragile.

Des médecins généralistes pourront également le prescrire

mais **uniquement pour un renouvellement** de la prescription initiale faite par l'un des spécialistes énumérés. C'est un scandale, une claque faite aux médecins généralistes et une saloperie aux Français qui n'ont pas droit au meilleur soin possible en l'état des expérimentations.

Certes, cela crée une petite avancée par rapport aux déclarations scandaleuses de Philippe il y a 3 jours qui interdisait tout bonnement toute vente en pharmacie et qui réservait la chloroquine à l'usage unique de l'hôpital pour les seuls patients déjà foutus ou presque.

20h, le 23 mars : l'ultime coup de pute de Véran et de Macron contre Raoult et les Français

.

Mais le résultat des courses est toujours le même : le malade lambda qui ne souffre pas d'une maladie le rendant fragile ou qui n'est pas hospitalisé ne pourra pas bénéficier du traitement du docteur Raoult.

Résultat des courses. Vous êtes suivi par un spécialiste parce que faisant partie des gens fragiles, vous pourrez vous voir prescrire de la chloroquine par votre spécialiste sans être hospitalisé... Vous êtes copain avec un rhumatologue, un pédiatre ou un dermatologue, vous avez une chance d'en avoir...

Pour les autres, circulez, il n'y a rien à voir... Même si on a quelques petites, très petites avancées.

Le gouvernement se tait, ne communique pas, laissant le public et les médecins croire à qu'ils ont entendu le 23... mais ministres et autres politiques ont dû protester... et relayer les objections de nombreux médecins désireux eux aussi d'utiliser le Plaquemil. Bref, ils donnent quelques gages aux spécialistes, ils ouvrent la voie du contournement possible à la marge... tout en reconnaissant de façon sous-

entendue que la chloroquine est si efficace que l'exportation en est interdite...

C'est là une reconnaissance de Raoult et de son travail, alors qu'ils le traînent dans la boue sur les plateaux...

Quelle perversité !

.